

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-01-25(01) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DES SANS CULOTTES DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE  
SALLE JACQUES LUCAS**

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,  
VU la demande de l'entreprise **COUVERTURE ZINGUERIE LE MOAL Renan , Kervenal 56110 GOURIN**  
**pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture ,rue des Sans Culottes , voie communale n°59, à partir du samedi 27 janvier 2024 – 8 h et jusqu'à la fin des travaux,**  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Sans Culottes – portion de la rue allant du n°1 au n° 12  
- à partir du samedi 27 janvier 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

**ARTICLE 2**

La signalisation adéquate et conforme, et les déviations seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 25 janvier 2024  
Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour les informations le concernant , auprès de la mairie ci-dessus désignée .